# Procès-verbal de la 1ère réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU

L'an deux mille onze, le 29 mars, à 9 heures 30, s'est réunie à la salle des Fêtes de Noirlieu, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU , sous la présidence de Monsieur Yves PRAT, président titulaire.

***Etaient présents :***

MM. Yves PRAT, Président
Jean FALOURD, Président suppléant
Robert GIRAULT, Conseiller général du canton d'Argenton-Les-Vallées, représentant du Président du Conseil général, suppléant
Mme Marguerite DUBRAY, Maire déléguée de Noirlieu
Jacques BROCHARD, conseiller municipal à la mairie de Noirlieu
MM. Michel LIAUD et Philippe MONNEAU, exploitants titulaires
Charles FOUILLET et Jacques MOUSSET, membres propriétaires de biens fonciers titulaires
Gérard PUAUD et Bernard SACHOT, membres propriétaires de biens fonciers suppléants
MM. Jean-Claude HAY et Olivier GARRAUD, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires
Marc PASQUIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
Olivier UZANU, membre fonctionnaire titulaire
Mme Corinne BOUTES, Responsable du CDIF de Bressuire

***Entendue à titre d'information :***

Mme Pascale HERVOUET, cabinet d'études ATLAM

***Absents excusés :***

MM. Pierre-Jean MILLET, représentant de l'I.N.A.O.
Jean-Jacques MONTURIER, membre fonctionnaire titulaire
Mme Nicole MOREAU, membre fonctionnaire suppléant

Mme Jocelyne ROBINEAU, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU.

Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, le Président ouvre la séance.

L'ordre du jour comprend :

- Décision sur l'opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier
- Proposition de périmètre pour l'élaboration du schéma directeur
- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance en présentant l'objet de la réunion.
Olivier UZANU fait l'appel des membres présents.

**Rappel du contexte :**

Olivier UZANU rappelle brièvement que cette CCAF a été constituée par arrêté du Conseil Général le 27/01/2011, et qu'elle doit se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier et sur le périmètre qui sera retenu pour l'élaboration du schéma directeur.

- **Présentation de l'étude d'aménagement foncier réalisée par Mme HERVOUET du cabinet ATLAM**

Mme HERVOUET présente les résultats de l'analyse foncière réalisée sur le périmètre d'étude.
Les principaux points de cette analyse sont les suivants :

- Le périmètre d'étude total est de 820 ha ce qui représente 648 parcelles et 108 comptes de propriétés
- Les plus grandes propriétés se retrouvent sur la moitié nord et à l'est de la commune et sont assez bien groupées.
- Le morcellement de la propriété est beaucoup plus important autour du bourg et le parcellaire a été amélioré par des échanges de cultures.
- Il existe un réseau important de chemins privés desservant les lieux-dits ou les terres, en particulier sur la partie nord de la commune et son extrême sud.

Mme le Maire précise que les engins agricoles traversent le bourg et occasionnent des désagréments, aussi la commune souhaite acquérir des chemins privés qu'elle entretient pour les mettre à disposition des activités de loisirs ; elle pense que l'aménagement foncier peut être une solution à ces problèmes.
Mme HERVOUET présente ensuite le volet « environnement » de son étude et propose les principes d'un éventuel aménagement foncier qui permettrait :

- De régulariser les échanges de cultures,
- De desservir les accès privés par des voies communales,
- D'intégrer des projets communaux,
- D'acquérir des petites parcelles.

Mme HERVOUET propose 2 options quant au périmètre :

- Soit un périmètre de 225 ha qui couvre la surface minimum autour du bourg concernée par les échanges de culture
- Soit un périmètre global de 760 ha qui couvre toute la commune.

En ce qui concerne le financement, la participation financière du Conseil général sera de

- 100 % du coût des études et du travail du géomètre,
- 35 % du coût des travaux connexes d'intérêt agricole inscrits au schéma directeur,
- 0 % pour les travaux de remise en culture (arrachage de haies, suppression de chemins ou fossés),
- 60 % du coût des travaux « environnementaux ».

Mme HERVOUET précise que les principes du schéma directeur seront définis avec les membres de la sous-commission. La commission propose d'y associer le Bocage Pays Branché.

- **Questions diverses**

1. Que se passe-t-il si tous les propriétaires ne sont pas d'accord pour un aménagement foncier ?

Olivier UZANU indique que l'enquête publique du périmètre dira s'il y a des réserves pour un aménagement foncier. C'est la commission d'aménagement foncier qui donnera un avis final.
Mme BOUTES ajoute qu'il est préférable d'avoir un parcellaire moins morcelé et d'officialiser les échanges de cultures car actuellement ce ne sont que des accords verbaux.
Olivier UZANU précise que tous les propriétaires seront informés de la tenue de l'enquête, cependant, il peut être envisagé de les convier préalablement à une réunion d'information afin d'expliquer le projet d'aménagement foncier prévu par la commission.

2. Combien de temps dure un aménagement foncier ?

Olivier UZANU précise qu'il faut compter 3 à 4 ans.
Mme le Maire indique qu'il y a malgré tout un intérêt économique important à faire un aménagement foncier ne serait-ce que pour régulariser les échanges.

3. Les travaux seront-ils payés par les propriétaires et les exploitants ?

Le règlement départemental d'aménagement foncier prévoit que les travaux sont pour partie financés par les propriétaires, mais l'usage en Deux-Sèvres prévoit que la charge financière des propriétaires peut être reportée pour 50 % sur l'exploitant à l'occasion du paiement du fermage (cf. recueil des usages locaux).

4. A quelle période se fera l'échange de terres ?

Mme HERVOUET annonce que les échanges de terres se feront après les récoltes et que c'est la commission communale d'aménagement foncier qui fixe les dates différentes selon les cultures.

5. Et quel est le devenir des parcelles « bio » ?

Mme HERVOUET mentionne qu'une soulte peut être réalisée si l'exploitant ne peut conserver ses parcelles.

6. Lors de l'enquête publique, les réclamations ne sont-elles exprimées que par les personnes qui refusent l'aménagement ?

M. PRAT déclare que l'enquête publique est un moment important et que tout le monde peut venir chercher des informations, faire des propositions ou donner son avis, pas seulement pour déposer une réclamation en cas de refus.
Mme le Maire ajoute que la majorité des exploitants sont favorables à un aménagement foncier ; la commune est aussi très favorable avec comme objectif l'amélioration du cadre de vie.
M. Jean-Claude HAY mentionne qu'il est favorable à l'aménagement foncier mais précise qu'il sera indispensable de protéger les haies.
Mme HERVOUET précise que les arrachages sont maitrisés et pensés à long terme, notamment grâce au schéma directeur.
Olivier UZANU ajoute qu'un arrêté préfectoral sera pris après l'aménagement foncier pour protéger les haies existantes ; une demande devra être faite auprès de la Préfecture avant tout arrachage.

- **Décision sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier et sur le périmètre à retenir**

Au vu des éléments présentés par le bureau d'études ATLAM, Olivier UZANU demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier.
Il demande également à la commission quel périmètre elle souhaite retenir pour ce projet d'aménagement foncier : la totalité de la commune ou un périmètre minimum autour du bourg ?

A l'unanimité, la commission décide de poursuivre la démarche d'aménagement foncier sur le périmètre global à la commune de Noirlieu, à savoir 760 ha.

La commune pour sa part devra délibérer pour proposer les chemins qui deviendront des voies communales ou des chemins ruraux.

La commission souhaite que tous les propriétaires soient informés du projet par une présentation de l'étude du bureau ATLAM.

Olivier UZANU précise que cette réunion publique pourrait avoir lieu la première quinzaine de mai et l'étape suivante de la procédure sera donc de travailler en sous-commission le schéma directeur sur l'ensemble du périmètre.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

Yves PRAT

La Secrétaire

Jocelyne ROBINEAU